



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 110137

Texte de la question

M. Eric Woerth appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations relatives à la profession d'ostéopathe. L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur. Or, dans le cadre de l'élaboration des décrets d'application de cette loi, il semble que le ministère de la santé revienne sur la notion de profession, laissant entendre que l'ostéopathie ne serait qu'une pratique, partagée entre plusieurs professions, voire réservée aux seuls professionnels de santé. Une telle orientation serait contraire à l'esprit de l'article 75 de la loi de 2002 qui vise à réglementer une profession, autonome des autres professions, telles que les masseurs-kinésithérapeutes et les médecins. Aussi il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre rapidement une décision sur les décrets d'application de la loi n° 2002-303, afin de réglementer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110137

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11766